

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

**N°224 – SPECIAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**DEL n° 01-12-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Installation d'un conseiller municipal

Résultat du vote :

- Non soumise au vote

## **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Alain MASSA de ses fonctions de Premier adjoint et conseiller municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Samiha EL MARZOUKI, suivante de liste, a été contactée par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 afin de lui notifier son installation comme conseillère municipale de Saint-Orens de Gameville.

Madame EL MARZOUKI a déclaré accepter son mandat.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette installation et des modifications qui en découlent.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,  
**Vu** le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

De déclarer installée Madame Samiha EL MARZOUKI dans ses fonctions de conseillère municipale.

##### **ARTICLE 2**

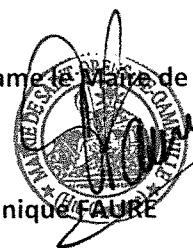
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 02-13-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Fixation du nombre d'adjoints au Maire

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

### Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°02-20-2020 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à neuf (9).

Par courrier daté du 8 mars 2021 reçu le 10 mars 2021, Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, a annoncé son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Le même jour, il en a informé Monsieur le Préfet par courrier conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du C.G.C.T.

Par lettre en date du 31 mars 2021, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre soit supérieur à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le nombre d'adjoints est arrondi, si nécessaire, à l'entier inférieur. Sachant que pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants le nombre de conseillers municipaux est de 33, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 9. En conséquence, il est proposé de conserver le nombre d'adjoints à 9.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4,

**Vu** la délibération n°02-20-2020 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre des adjoints au Maire, **Vu** la lettre de démission de Monsieur Alain MASSA de ses fonctions de Premier adjoint et de conseiller municipal, reçue en date du 10 mars 2021,

**Vu** la lettre de Monsieur le Préfet datée du 31 mars 2021 actant la démission de Monsieur Alain MASSA au 1<sup>er</sup> avril 2021 conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De conserver le nombre d'adjoints au Maire à neuf.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire, Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 03-14-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Election d'un adjoint au Maire

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Nuls ou blanc : 7
- Majorité absolue : 17

## ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

### Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la ville de Saint-Orens est actuellement composé du Maire et de neuf adjoints. Le rang des adjoints est défini tel que suit :

- Alain MASSA, Premier adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, deuxième adjoint
- Serge JOP, troisième adjoint
- Colette CROUZEILLES, quatrième adjoint
- Annicet KOUNOUGOUS, cinquième adjoint
- Josiane LASSUS PIGAT, sixième adjoint
- Etienne LOURME, septième adjoint
- Agnès MESTRE, huitième adjoint
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, neuvième adjoint

Suite à la démission de Monsieur Alain MASSA de ses fonctions de Premier adjoint au Maire par courrier daté du 8 mars 2021 reçu le 10 mars 2021, et au courrier de la Préfecture daté du 31 mars 2021 actant cette démission, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Alain MASSA. Par délibération n°02-13-2021 du 13 avril 2021, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 9.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Néanmoins, cet article précise « qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Enfin, cet article précise, quand il y a lieu en cas de vacance de désigner un ou plusieurs adjoints, que ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui prendra le premier rang dans l'ordre du tableau, et de conserver l'ordre actuel des deuxième au neuvième adjoints.

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de vérifier le bon déroulement du vote et du dépouillement, Madame le Maire procède à un appel à candidatures puis invite le Conseil Municipal à élire le Premier adjoint au Maire selon les modalités exposées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection des adjoints peut être contestée dans les mêmes conditions, formes et délais que l'élection des conseillers municipaux. La requête n'a pas d'effet suspensif, le maire et les adjoints restent en exercice jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7-2, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°02-13-2021 du 13 avril 2021 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre GODFROY au poste de Premier adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De procéder à l'élection du Premier adjoint au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Nuls ou blancs : 7
- Exprimés : 26
- Majorité absolue : 17

Monsieur Jean-Pierre GODFROY est élu Premier adjoint au Maire et déclare accepter son mandat.

L'exécutif de la ville de Saint-Orens est composé du Maire et des adjoints dont le nom et le rang sont définis tel que suit :

- Jean-Pierre GODFROY, Premier adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, deuxième adjoint
- Serge JOP, troisième adjoint
- Colette CROUZEILLES, quatrième adjoint
- Annicet KOUNOUGOUS, cinquième adjoint
- Josiane LASSUS PIGAT, sixième adjoint
- Etienne LOURME, septième adjoint
- Agnès MESTRE, huitième adjoint
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, neuvième adjoint

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FABRE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021



DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Toulouse

SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-ORENS de GAMEVILLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. FAURE Dominique	15. TEXIER Françoise
2. JOP Serge	16. ARCARI Thierry
3. CROUZEILLES Colette	17. CLÉMENT Sophie
4. KOUNOUGOUS Annicet	18. AUSSENAC Florence
5. LASSUS PIGAT Josiane	19. UBEDA François
6. LOURME Étienne	20. ANDRIEU David
7. MESTRE Agnès	21. EL MARZOUKI Samiha
8. DUPRESSOIRE Jean-Luc	22. BAREILLE Sophie
9. PÉRAL Georgette	23. DELPIT Béatrice
10. GODFROY Jean-Pierre	24. LUMEAU-PRECEPTIS Aude
11. PUIS André	25. GIVAJA Gautier
12. VALERA Alice	26. VERGNAUD Louis-Antoine
13. AUDOUBERT Pierre	27. ARTERO Olivier
14. FERNANDEZ Geneviève	28. ARADJ Bahkta

Absents <sup>1</sup> :

1. FABRE-CANDEBAT Carole	Excusée
2. TABURIAU Marie-France	Excusée
3. HARRAT Bendehiba	Excusé
4. RENVAZÉ David	Excusé
5. RAIMBAULT Élise	Excusée

### 1.1. Règles applicables

Madame Dominique FAURE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-huit (28) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Josiane LASSUS PIGAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Bahkta ARADJ et Monsieur David ANDRIEU

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	5

---

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 26
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre GODFROY	26	Vingt-six
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Monsieur Jean-Pierre GODFROY a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

**2. Observations et réclamations <sup>6</sup>**

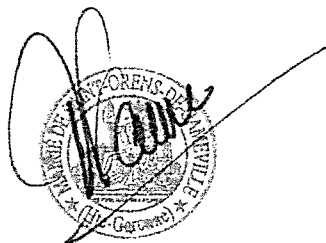
[L'ensemble de la page est composé de nombreuses lignes de pointsillés horizontaux, servant de guide de rédaction pour les observations et réclamations.]

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du

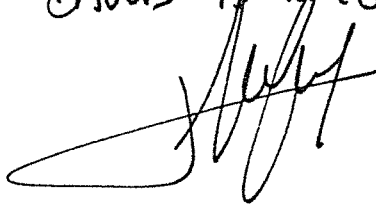
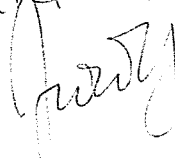
### 3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi treize avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, vingt minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

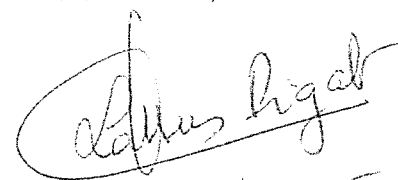
Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,

DANS ARADJ  
  
Bakhta ARADJ  


Le secrétaire,

  
LASSUS PIGATI  
Josiane

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation.

**DEL n° 04-15-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRÉCEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres, en application des dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. par délibération n° 04-22-2020 en date du 27 mai 2020.

Le montant de l'enveloppe maximale est constitué de l'indemnité du Maire plafonnée pour les communes de notre strate à 65% de l'indice terminal brut et pour celle des adjoints à 27,5% de ce même indice.

Il est rappelé que les indemnités suivantes sont allouées :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 17,228 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal

Madame Samiha EL MARZOUKI, suivante de liste, a déclaré accepté son mandat par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, son installation a été actée par délibération n° 01-12-2021 dans ses fonctions de conseillère municipale et Madame le Maire a décidé de lui confier une délégation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Monsieur Jean-Pierre GODFROY, conseiller municipal, a été élu par délibération n° 03-14-2021 aux fonctions d'adjoint au Maire.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le barème définissant le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal et de mettre à jour la liste des bénéficiaires.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus municipaux selon le barème joint dès l'élection du Premier adjoint au Maire.

##### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique LAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

## Indemnités des élus au 13 avril 2021

Nom	Fonction	Indemnités et primes (en % de l'indice brut terminal)
FAURE Dominique	Maire	33,50 %
GODFROY Jean-Pierre	Premier Adjoint au Maire	17,228 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	17,228 %
JOP Serge	Adjoint au Maire	17,228 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	17,228 %
KOUNOUGOUS Annicet	Adjoint au Maire	17,228 %
LASSUS PIGAT Josiane	Adjointe au Maire	17,228 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	17,228 %
MESTRE Agnès	Adjointe au Maire	17,228 %
DUPRESSOIRE Jean-Luc	Adjoint au Maire	17,228 %
PERAL Georgette	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
PUIS André	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
VALERA Alice	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
AUDOUBERT Pierre	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
FERNANDEZ Geneviève	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
TEXIER Françoise	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
AUSSENAC Florence	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
RENVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
RAIMBAULT Élise	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
EL MARZOUKI Samiha	Conseillère Municipale	7,20 %
BAREILLE Sophie	Conseillère Municipale	1,25 %
DELPIT Béatrice	Conseillère Municipale	1,25 %
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,25 %
GIVAJA Gautier	Conseiller Municipal	1,25 %
VERGNAUD Louis-Antoine	Conseiller Municipal	1,25 %
ARTERO Olivier	Conseiller Municipal	1,25 %
ARADJ Bakhta	Conseillère Municipale	1,25 %

Liste établie selon l'ordre du Conseil Municipal en vigueur au 13 avril 2021



**DEL n° 05-16-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents de la Ville

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville, dans le cadre des avancements de grade d'une part, et des promotions internes, d'autre part, au titre de l'année 2021, de créer les postes nécessaires au déroulement des carrières des agents titulaires.

Madame le Maire propose ainsi de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville en procédant à la création des postes afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés tout au long de l'année 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la Ville,

**Considérant** que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade ou à des promotions internes, au titre de l'année 2021,

**Considérant** que la création de ces emplois par le conseil municipal est un préalable pour pouvoir les nommer,

**Considérant** l'établissement des lignes directrices de gestion arrêtée par l'autorité territoriale en date du 15 février 2021, après avis du Comité Technique en date du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

De créer les postes suivants correspondant à des déroulements de carrière au titre de l'année 2021 et de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Ville comme suit :

#### **Filière administrative :**

##### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs :**

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

##### **Cadre d'emplois des rédacteurs :**

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **Filière technique :**

##### **Cadre d'emplois des adjoints techniques :**

- 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

##### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise :**

- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet.
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**Filière sociale :**

**Cadre d'emplois des ATSEM :**

- 3 postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants :**

- 1 poste d'EJE classe exceptionnelle à temps complet.

**Filière médico-sociale :**

**Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Filière culturelle :**

**Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 h 00).

**Filière animation :**

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Filière police municipale :**

**Cadre d'emplois des agents de police municipale :**

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

**ARTICLE 2**

D'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 06-17-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet en faveur de l'inclusion numérique

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques. En effet, le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants ou de parents. Il est donc nécessaire d'accompagner les plus fragiles face au numérique en s'appuyant sur le plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique.

En effet, le dispositif Conseiller Numérique France Services est un dispositif initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela, les collectivités territoriales sont invitées à faire appel à ce type de projet pour réduire les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Madame le Maire propose, dans cette perspective, de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C (filrière administrative) à temps complet afin de mener à bien le projet identifié relevant du Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de deux ans minimum et six ans maximum. La rémunération sera déterminée selon le grade d'adjoint administratif sur un indice de rémunération maximum de 342 (7<sup>ème</sup> échelon), en fonction notamment des fonctions occupées, de la qualification requise et détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat de projet est prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et qu'il permet aux collectivités territoriales de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projet ou opération. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – II,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de mener un projet en faveur de l'inclusion numérique,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent pour mener à bien cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié sous l'intitulé « Dispositif Conseiller Numérique France Services », pour une durée comprise entre deux ans et six ans maximum dans le cadre d'un contrat de projet.

**ARTICLE 2**

De modifier le tableau des emplois non-permanents.

**ARTICLE 3**


D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 07-18-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la  
Mairie de Toulouse auprès de la Ville de Saint-Orens

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA MAIRIE DE TOULOUSE AUPRES DE LA  
VILLE DE SAINT-ORENS**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le poste d'animateur Cœur de Ville, chargé des relations avec les commerçants de proximité, sera pourvu par un agent de la Mairie de Toulouse mis à disposition de la Ville, avec son accord.

En effet, la Mairie de Toulouse a proposé de mettre à disposition de la Ville un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour une durée de trois ans, après délibération du conseil municipal du 19 mars 2021. Il aura pour mission de développer, d'aménager, de dynamiser et de promouvoir l'attractivité commerciale du centre-ville.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, conclue entre la Mairie de Toulouse et la Mairie de Saint Orens de Gameville, exposant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition et ses conditions d'emploi.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** la délibération n° DEL21-0145 du Conseil municipal de Toulouse du 19 mars 2021 portant convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la Mairie de Saint-Orens,

**Considérant** que la Mairie de Toulouse propose de mettre à disposition de la Ville un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour prendre en charge la relation avec les commerçants de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un fonctionnaire de la Mairie de Toulouse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à compter du 15 avril 2021, pour une durée de trois ans, pour assurer les relations avec les commerçants de proximité.



**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3**

D'inscrire au budget le remboursement, à la Mairie de Toulouse, de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 08-19-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Compte de gestion 2020

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

**COMPTE DE GESTION 2020**
**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2020 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget de la ville en 2020, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2020, avant prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Résultat compte de gestion 2019	Part affecté à l'invt (compte 1068)	Solde d'exécution 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat brut de clôture 2020
<b>Fonctionnement</b>	2 318 771,76 €	2 067 497,90 €	251 273,86 €	1 343 507,16 €	1 594 781,02 €
<b>Investissement</b>	-2 088 863,54 €		-2 088 863,54 €	1 077 585,72 €	-1 011 277,82 €
<b>Solde</b>	229 908,22 €		-1 837 589,68 €	2 421 092,88 €	583 503,20 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2020, retraçant les opérations suivantes :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 2019,
- 2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2020,

**Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

**Vu** le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

**Statuant** sur la situation du comptable au 31 décembre 2020 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'admettre pour le Budget Communal :

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 1 594 781,02 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 1 011 277,82 €

**ARTICLE 2**

De fixer le résultat de clôture 2020 à :

+ 583 503,20 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

**ARTICLE 3**

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2020.

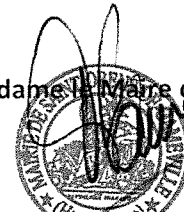
**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 09-20-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Compte administratif 2020

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2020. Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2020 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 583 503,20 €.

A cela s'ajoutent les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2020 ou les engagements juridiques nés en 2020 et qui se concrétiseront en 2021 tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2020, les restes à réaliser sont portés à 652 669,75 € en recettes, et 358 803,47 € en dépenses, soit un solde de + 293 866,28 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2020** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2021, est de : + 877 369,48 €.

	Résultat brut de clôture 2020	Solde des Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2020
Fonctionnement	1 594 781,02 €		1 594 781,02 €
Investissement	-1 011 277,82 €	293 866,28 €	-717 411,54 €
<b>Solde</b>	<b>583 503,20 €</b>	<b>293 866,28 €</b>	<b>877 369,48 €</b>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Conformément** à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du budget principal,

A l'unanimité Madame Georgette PERAL, Conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PERAL délibérant sur le compte de l'exercice 2020, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'arrêter le Compte Administratif 2020 de la commune et l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2**

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	4 697 934,83 €
Recettes	5 775 520,55 €
Résultat de l'exercice	+1 077 585,72 €
Reprise du solde d'exécution 2019	-2 088 863,54 €
Résultat de clôture	-1 011 277,82 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	16 589 762,81 €
Recettes	17 933 269,97 €
Résultat de l'exercice	+1 343 507,16 €
Reprise du solde d'exécution 2019	+251 273,86 €
Résultat de clôture	+1 594 781,02 €

<b>Résultat brut de clôture</b>	<b>+583 503,20 €</b>
Solde des restes à réaliser	+293 866,28 €
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>+877 369,48 €</b>

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 10-21-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Affectation des résultats 2020 au budget 2021

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7



## **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2021**

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la délibération n° 09-20-2021 du 13 avril 2021 arrête le compte administratif 2020, constate un excédent net de clôture de + 877 369,48 €.

Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2021.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2021 selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses) : 1 011 277,82 €
- Inscription des restes à réaliser 2020 d'investissement : en dépenses 358 803,47 €, et en recettes 652 669,75 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes) : 717 411,54 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 877 369,48 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,  
**Vu** la délibération n°09-20-2021 du Conseil municipal du 13 avril 2021 relative à l'approbation du compte administratif 2020,  
**Vu** les résultats de l'exercice 2020,

**Considérant** la nécessité d'affecter les résultats 2020 à l'exercice budgétaire le plus proche, soit au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2020 de la Ville comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses) : 1 011 277,82 €
- Inscription des restes à réaliser 2020 d'investissement : en dépenses 358 803,47 €, et en recettes 652 669,75 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes) : 717 411,54 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 877 369,48 €

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 11-22-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Fiscalité directe - Vote des taux d'imposition 2021

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

**FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la notification des bases 2021 aux collectivités, à travers l'état 1259 MI, n'étant annoncée qu'à partir du 31 mars 2021, elles ne seront pas intégrées dans les éléments du BP. Si cela le nécessite, le produit fiscal sera mis à jour lors d'une décision modificative.

A compter de 2021, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et du transfert de la taxe foncière des départements vers les communes, le vote des taux d'imposition communaux 2021 concerne, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Concrètement :

- ⇒ Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020)
- ⇒ Suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 41,76% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 19,86 %).

Compte tenu des orientations sur le budget 2021 présentées en conseil municipal du 09 mars dernier, il est proposé le maintien des taux communaux au niveau de 2020, tels que présentés ci-après :

	2020			2021
	Taux communal	Taux dépt transf. à la commune	Taux de référence	
Taxe foncière bâtie	19,86%	21,90%	41,76%	41,76%
Taxe foncière non bâtie	114,26%			114,26%

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies, selon lequel le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,  
**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, selon lequel, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** que suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune,

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 41,76% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 19,86 %)

**Considérant** qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

### ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 41,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 114,26%

### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 12-23-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation du rapport de la C.L.E.T.C. du 16 février 2021 et des attributions de  
compensation 2021

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 2
- Abstention : 5

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T.C. DU 16 FEVRIER 2021 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamique des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes. :

#### 1 - Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) La dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;
- b) Cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;
- c) Pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;
- d) Dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

## 2 - Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Pour Saint-Orens de Gameville, le reversement supplémentaire s'élève à 777 797 € et s'ajoute à l'attribution de compensation de 2021 avant modification des taux métropolitains (4 639 530€).

Dès lors, l'attribution de compensation 2021 est fixée à 5 417 027 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

D'accepter la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.

##### **ARTICLE 2**

De fixer le montant de l'attribution de compensation 2021 à 5 417 027 €.

##### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021



**DEL n° 13-24-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Budget primitif 2021

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 2
- Abstention : 5

**BUDGET PRIMITIF 2021****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le rapport de présentation du Budget Primitif de la Ville pour 2021 est joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,  
**Vu** le débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2021,  
**Vu** la délibération d'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021,  
**Vu** l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales  
**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

**Considérant** le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021 et ses annexes,

**Après** débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver le budget primitif 2021, voté par chapitre, et ses annexes conformément au document réglementaire ci-joint et présentant l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 043 000 €	19 043 000 €
Section d'investissement	5 300 000 €	5 300 000 e
<b>Total</b>	<b>24 343 000 €</b>	<b>24 343 000 €</b>

**ARTICLE 2**

D'appliquer le principe de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements versées en 2021.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 14-25-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAÜD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Constitution de provisions

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

## CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES GRANDS PROJETS DU MANDAT

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la constitution d'une provision pour les grands projets du mandat :

- Rénovation du château et de la halle de Catala
- Rénovation de la « maison Massot »
- Rénovation de l'espace Altigone
- Réalisation d'un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire

En effet, conformément à la programmation pluriannuelle présentée lors du DOB du 09 mars dernier, la collectivité devra à terme mobiliser des moyens importants pour ces 4 opérations.

Aussi, au vu des résultats du compte administratif 2020 et des besoins pour le budget 2021, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision pour ces opérations, pour un montant de 500 000 €.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général et consiste en une technique comptable permettant de réserver des crédits pour assumer des dépenses futures.

Budgétairement, les collectivités ont le choix entre deux régimes :

- Le régime de droit commun, ou provision semi-budgétaire, qui consiste à inscrire en dépenses de fonctionnement le montant des charges futures à financer.  
Il s'agit d'une véritable mise en réserve budgétaire de la provision.
- Le régime optionnel, ou provision budgétaire, c'est à dire une inscription en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.  
Il s'agit alors d'un autofinancement provisoire de la section d'investissement.

La commune de Saint-Orens, par délibération du 9 juillet 2020, a fait le choix d'opter pour le régime de droit commun, c'est-à-dire de constater une provision par une dépense de fonctionnement.

Ce n'est qu'au moment de l'utilisation des crédits, qu'il sera procédé à la reprise de la provision par une recette de fonctionnement, permettant alors, par le biais du virement à la section d'investissement (autofinancement), d'inscrire les crédits relatifs aux dépenses d'équipement à engager. Et à tout moment, la collectivité peut ajuster l'objet ou le montant des provisions.

Les provisions constituées sont alors, retracées dans un état annexé aux documents réglementaires, qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,  
**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
**Vu** le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

**Vu** la délibération 12-67-2020 adopté en en conseil municipal du 09 juillet 2020, adoptant le régime des provisions de droit commun, pour la durée du mandat municipal,

**Considérant** les grands projets envisagés sur le mandat, et les charges futures résultant de leur mise en œuvre,

**Considérant** les résultats du compte administratif 2020 et les besoins pour le budget 2021, il est proposé de constituer une provision de 500 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

De constituer une provision pour charges futures, pour un montant de 500 000 €, destinée au financement des grands projets du mandat :

- Rénovation du château et de la halle de Catala
- Rénovation de la « maison Massot »
- Rénovation de l'espace Altigone
- Réalisation d'un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire

### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 15-26-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Participation financière de la Ville à la gestion des équipements intercommunaux des  
« 4 Co »

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PARTICIPATION FINANCIERE 2021 DE LA COMMUNE A LA GESTION DES  
EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX – 4 CO****Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le SICOVAL pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT-ORENS de GAMEVILLE. Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine ST ORENS, Gymnase CASSIN et Gymnase PREVERT. Conformément aux termes de la convention précitée, la ville participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- Les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- Les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

Afin de permettre le versement par les 4 communes de leur participation, il convient que chacune délibère respectivement sur le montant annuel de leur contribution. En application de ces éléments, la participation de la commune pour l'année 2021 est de 306 349€ :

	Saint-Orens	Labège	Escalquens	Auzielle	Total
Piscine	222 725 €	77 567 €	126 095 €	28 595 €	454 982 €
Gymnase Cassin	59 134 €			4 725 €	63 859 €
Gymnase Prévert	24 490 €	6 285 €	12 570 €		43 345 €
<b>Total</b>	<b>306 349 €</b>	<b>83 852 €</b>	<b>138 665 €</b>	<b>33 320 €</b>	<b>562 186 €</b>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'adopter le montant de participation financière de la commune pour un montant de 306 349 €.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le :

**DEL n° 16-27-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
Exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT – GIVAJA

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur GIVAJA	à	Monsieur VERGNAUD

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2022

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0



**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TLPE – TARIFS 2022**
**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 31 mai 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint-Orens de Gameville a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux non majorés, déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à 0.0 % (source INSEE) portant les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Superficie totale < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > de 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	Exonération	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	Exonération	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.10 €/m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rester pour l'année 2022 sur les tarifs de 2021 non majorés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,  
**Vu** les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2011 n°63-2011 instituant la TLPE,

**Considérant** que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

## ARTICLE 1

D'appliquer l'indexation prévue par l'article L.2333-9 du CGCT et de ne pas augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure puisque la proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, est de 0%, donnant les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Superficie totale < à 12m <sup>2</sup>	Superficie totale > à 12 m <sup>2</sup> < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > de 50 m <sup>2</sup>	Pré enseignes superficie < à 1,5m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > à 1,5 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	32.40 €/m <sup>2</sup>	64.80 €/m <sup>2</sup>	Exonération	16.20 €/m <sup>2</sup>	32.40 €/m <sup>2</sup>	Exonération	48.60 €/m <sup>2</sup>	97.10 €/m <sup>2</sup>

## ARTICLE 2

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2011 concernant les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>, d'exonérer les pré enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer de réfaction.

## ARTICLE 3

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2022.

## ARTICLE 4

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

## ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 17-28-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS- VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT – GIVAJA

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur GIVAJA	à	Monsieur VERGNAUD

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation  
« Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants »

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la municipalité de signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La « Prestation de Service Unique » (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000. Elle est le principal soutien financier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La PSU est versée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des EAJE en complément de la participation financière des familles.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale » et du bonus « inclusion handicap » pour le Service d'Accueil Familial et le Multi accueil de Saint-Orens de Gameville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention relative à la Prestation de Service Unique incluant le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap » pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

##### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 18-29-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT – GIVAJA

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur GIVAJA	à	Monsieur VERGNAUD

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Renouvellement de la convention entre Saint-Orens et Toulouse pour la scolarisation  
des élèves toulousains

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS ET TOULOUSE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS TOULOUSAINS

### Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Toulouse et Saint-Orens se sont accordées depuis 2012 pour organiser l'accueil d'élèves toulousains dans les écoles de Saint-Orens. En effet, l'absence d'école toulousaine permettant d'accueillir les enfants du quartier Malepère-Marcaissone, ceux-ci pouvaient être orientés vers les écoles de Saint-Orens.

En septembre 2019 la Mairie de Toulouse a ouvert le groupe scolaire Georges Mailhos. Une convention a été établie en septembre 2018 (validité de 2 ans) spécifiant que les demandes de scolarisation hors commune demandées par les toulousains vers Saint-Orens ne seraient plus accordées de manière systématique, mais selon le régime de droit commun.

A ce jour, la Mairie de Toulouse nous fait part de sa décision de ne plus participer aux frais périscolaires à compter de l'année scolaire 2021/2022. Elle participera aux frais périscolaires pour la seule année 2020/2021.

Madame le Maire expose le projet d'une nouvelle convention élaborée conjointement par les services de Toulouse et de Saint-Orens qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver la nouvelle convention relative à la scolarisation des élèves toulousains à Saint-Orens, annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021

**DEL n° 19-30-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU–PRECEPTIS– VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT – GIVAJA

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur GIVAJA	à	Monsieur VERGNAUD

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Avenant au contrat de prêt à usage avec Madame BARTHERE

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## AVENANT AU CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC MADAME BEATRICE BARTHERE

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer l'entretien de ses réserves foncières dans l'attente d'aménagements futurs, la commune de Saint Orens de Gameville a conclu un contrat de prêt à usage avec Madame Béatrice BARTHERE, par délibération n°168/2014 en date du 6 novembre 2014. Ce prêt à usage à titre précaire et révocable permet à la commune de retrouver à tout moment la jouissance de ces biens pour la réalisation des aménagements pour lesquels ils ont été acquis.

Dans le cadre de la plantation de la forêt de Tucard sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup>, une modification des parcelles concernées par le contrat de prêt à usage est nécessaire.

Madame le Maire propose de signer l'avenant à la convention qui prévoit le retrait de la parcelle cadastrée BC 61 et d'une partie de la parcelle cadastrée BC 62.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la délibération n°168/2014 en date du 6 novembre 2014 actant la conclusion d'un contrat de prêt à usage avec Madame Béatrice BARTHERE,

**Vu** l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 30 mars 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les termes de la convention au regard du projet de plantation de la forêt urbaine de Tucard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'approuver les termes de l'avenant à la convention de prêt à usage avec Madame Béatrice BARTHERE ayant pour objet la modification de l'Article 1 détaillant les parcelles non bâties objets du contrat de prêt à usage.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021



**DEL n° 20-31-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**

07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT – GIVAJA

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur GIVAJA	à	Monsieur VERGNAUD

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Cession d'une parcelle située rue de Nazan à Saint-Orens

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE 5 RUE DE NAZAN A SAINT-ORENS

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH 171 d'une contenance de 1 053 m<sup>2</sup> située 5 rue Nazan à Saint-Orens de Gameville depuis 2007. Cette parcelle comporte une ancienne maison type lauragaise du 19<sup>ème</sup> siècle d'environ 73 m<sup>2</sup> et d'un garage d'environ 15 m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant pas de projet sur cette parcelle et donc plus d'intérêt à conserver cette parcelle, souhaite la vendre, la maison faisant partie du patrimoine architectural de la ville sera conservée et rénovée.

Le service du domaine a évalué le prix de vente de cette parcelle à 155 000 € HT.

Monsieur Jérôme SERVAT, qui avait un projet de restaurant gastronomique, avait d'abord été retenu pour l'acquisition de cette parcelle. Mais celui-ci s'étant désisté, la commune a recherché d'autres acquéreurs. Monsieur et Madame MANDOUL, saint-orennais, nous ont fait une offre en date du 10 mars 2021 au prix de 200 000 € pour cette propriété. Leur projet est de rénover cette vieille bâtisse en conservant son caractère architectural traditionnel (fenêtres en bois, volets en bois colorés, toit en tuiles type canal, ...) afin d'y faire leur résidence principale.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'offre de Monsieur et Madame MANDOUL en date du 10 mars 2021 d'un montant de 200 000 €,  
**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25 septembre 2019,  
**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession de la parcelle référencée sous le n° BH 171, d'une superficie de 1 053 m<sup>2</sup>, comprenant une ancienne maison type lauragaise, à Monsieur et Madame MANDOUL, pour un montant de 200 000 Euros HT.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021  
15 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-32-2021

DATE DE CONVOCATION :

07/04/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT – GIVAJA

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur GIVAJA	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** Participation aux frais d'installation d'enseignes en Cœur de Ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

## ADOPTION DE LA CHARTE D'ESTHETIQUE DES ENSEIGNES EN CŒUR DE VILLE ET PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION D'ENSEIGNES EN CŒUR DE VILLE

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à l'adoption du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019, la municipalité mène une politique d'harmonisation des enseignes des commerçants situés en cœur de ville, entre le 31 et le 46 avenue de Gameville.

A cet effet, une charte de l'esthétique des enseignes commerciales en cœur de ville a été élaborée afin de guider les professionnels dans le choix de leurs enseignes et répondre aux enjeux de redynamisation du centre-ville et de son attractivité qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Il est également proposé de participer aux frais d'installation des enseignes commerciales en cœur de ville à hauteur de 50% du montant avec un plafond de prise en charge par la commune de 1 000 €, selon les modalités ci-après définies dans l'article 2.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la charte de l'esthétique des enseignes commerciales en cœur de ville,  
**Vu** l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 30 mars 2021,

**Considérant** qu'il y a un intérêt à favoriser l'essor de l'activité et de l'attractivité commerciale en cœur de Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Adopte la charte de l'esthétique des enseignes commerciales en cœur de ville.

#### **ARTICLE 2**

De prendre en charge à hauteur de 50%, avec un plafond à 1 000 €, les frais d'installation d'une enseigne conforme à la charte de l'esthétique des enseignes commerciales en cœur de ville.

#### **ARTICLE 3**

De se conformer à la procédure d'attribution de l'aide en respectant les modalités de remboursement suivantes :

- Demande écrite de participation financière datée et signée,
- Facture acquittée attestant du service fait,
- Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes délivré par le maire,
- Relevé d'identité bancaire.

**ARTICLE 4**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 Avr. 2021

**DEL n° 22-33-2021**

**DATE DE CONVOCATION :**  
07/04/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi treize avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la  
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE –  
PERAL – GODFROY – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI –  
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –  
LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

FABRE-CANDEBAT – TABURIAU – HARRAT – RENVAZÉ – RAIMBAULT – GIVAJA

**Pouvoirs :**

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur GODFROY
Madame TABURIAU	à	Monsieur JOP
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur RENVAZÉ	à	Madame FERNANDEZ
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur UBEDA
Monsieur GIVAJA	à	Monsieur VERGNAUD

**Madame Josiane LASSUS PIGAT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Adhésion à la SPL ARAC Agence régionale de l'Aménagement et de la Construction –  
Occitanie

**Résultat du vote :**

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

## ADHESION A LA SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION – OCCITANIE (SPL ARAC)

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

La présente délibération a pour objet l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie et le rachat par la Commune à la Région Occitanie de dix actions à leur valeur nominale, soit 1 000 euros (100 euros l'action).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

**Vu** le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II,

**Vu** les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE,

**Considérant** que L'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. »



**Considérant** qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre la commune de Saint-Orens de Gameville, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie,

**Considérant** que la Commune de Saint-Orens de Gameville qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house »,

**Considérant**, dans ce contexte, que la Commune de Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'adhérer à la SPL ARAC Occitanie et d'en approuver les statuts.

### **ARTICLE 2**

De racheter dix (10) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 1 000 € (100 euros l'action).

### **ARTICLE 3**

De désigner Monsieur Jean-Pierre GODFROY pour représenter la Commune de Saint-Orens de Gameville auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

### **ARTICLE 4**

De désigner Monsieur Jean-Pierre GODFROY pour représenter la Commune de Saint-Orens de Gameville auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

### **ARTICLE 5**

De désigner Monsieur Jean-Pierre GODFROY pour représenter la Commune de Saint-Orens de Gameville auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

### **ARTICLE 6**

De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL ARAC Occitanie.

### **ARTICLE 7**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique PAUBO



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/04/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 14 AVR. 2021

Affichage, publication ou notification le : 15 AVR. 2021